



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0179

Portant réglementation de la circulation sur la D30
Communes de Saint-Benoît et Courtauly

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 13/02/2026 émise par l'entreprise SOBECA

CONSIDÉRANT que des travaux de création d'un réseau fibre optique avec une trancheuse nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2026T0126 en date du 04/02/2026, est abrogé.

Article 2 : À compter du 13/02/2026 et jusqu'au 02/03/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D30 du PR 16+0448 au PR 19+0568.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par la RD 620 - RD 16 - RD 63. Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi de 08h à 18h et ne concernent pas les riverains.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'entreprise SOBECA sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **13 FEV. 2026**
Par la Présidente du Conseil Départemental,
Et par délégation
La Directrice Générale adjointe
Solidarités territoriales
Stéphanie Quéré

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

13 FEV. 2026